



Club de Volley-ball «Banzaï»

Règlements Internes

Préambule

Banzaï est affilié à la Fédération Haïtienne de Volley-ball (FHVB) et de par son affiliation elle s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la Fédération Internationale de Volley-ball (FIVB) dont elle relève ainsi qu'à ceux de la ligue de la région Ouest (LVBRO).

Un club comme « Banzaï » ne se gère pas tout seul ! Le club a besoin de la collaboration de ses membres, ses joueurs et ses joueuses, pour fonctionner correctement pour le plus grand bonheur de tous. « Un seul cœur, un seul esprit », « Banzaï se nou, nou se Banzaï ».

*Pour que chacun prenne conscience de son rôle, le comité directeur du club a décidé de produire ces règlements internes en guise de **charte de membre du club Banzaï**, conformément à l'article 20 des statuts. Chacun est ainsi informé de ce que l'on attend de lui au moment où il se décide à faire ses premiers pas dans le club. Chaque membre doit prendre connaissance de ces différents textes et en respecter les consignes.*

Article 1 : Le club Banzaï est une association sportive, sans aucun intérêt politique ou commercial. Il veut offrir aux jeunes membres la possibilité de pratiquer le volley-ball dans une ambiance saine et favorable à la santé physique et morale. La plus grande importance est donnée aux activités qui peuvent créer un réel climat d'amitié et de respect mutuel entre tous les membres du club. Toute discrimination est interdite. Au sein du club il n'y a pas de place pour des préjugés sur base politique, sociale ou bien religieuse (article 2 des statuts). Le respect et la convivialité sont les règles fondamentales de toute vie en collectivité au sein du club.

Article 2 : Le club veut faire la promotion du volley-ball par une approche technique et collective auprès des jeunes, en cherchant le perfectionnement et l'accès vers le plus haut niveau pour les compétiteurs convaincus.

Article 3 : L'Assemblée Générale, composée des membres inscrits, est l'organe suprême du club. Elle délègue ses pouvoirs au Comité Directeur, élu avec un mandat de 4 ans (article 18 à 21 des statuts). Le Comité Directeur est souverain dans ses choix et ses décisions. Le Comité Directeur décide lui-même de son mode de convocation, du lieu et de la fréquence des réunions. La fréquence des réunions devra toutefois s'adapter aux exigences requises pour l'organisation de la gestion des activités en cours ou prévues.

Article 4 : Modalités d'inscription : Toute personne qui veut s'intégrer dans la bonne ambiance de l'association sportive et qui accepte de se conformer aux règlements du club, comme inscrits dans les statuts ou bien dans les règlements internes, ainsi qu'aux règles officielles du jeu, comme décrites dans les documents officiels de la FIVB et de la FHVB, peut faire partie du club (article 7 des statuts).

Le nouveau membre présentera une copie de son acte de naissance ou une autre pièce d'identité valable, ayant son nom, date et lieu de naissance. Il doit remplir un formulaire d'inscription et payera une cotisation, dont le montant est fixé par le comité directeur. Dans le cas d'un mineur ou d'une mineure (moins de 18 ans), la fiche d'inscription doit porter la signature d'un parent responsable. Le montant de la cotisation des joueurs et des joueuses est valable pour la saison sportive du 1 octobre de l'année en cours au 30 septembre de l'année suivante. L'inscription devient effective à la remise du formulaire rempli comme il faut. Toute personne ayant acquitté sa cotisation est considérée comme membre adhérent du club. Il recevra une carte ou bien badge de membre.

Dans le cas où un joueur ou une joueuse, membre d'un autre club affilié à la FHVB et/ou à la LVBRO ou bien à une autre ligue, désire de devenir membre du club Banzaï, les règlements concernant le transfert d'un joueur ou d'une joueuse en vigueur pour la FHVB seront appliqués (article 8 des statuts). Il lui faut la lettre de libération de son ancien club avant de pouvoir s'inscrire. Chaque année une cotisation annuelle du même montant des frais d'inscription est exigible pour tous les membres déjà inscrits. Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique ; il est l'acte volontaire du contractant.

Un joueur ou bien une joueuse qui décide de quitter Banzaï pour se joindre à un autre club affilié à la FHVB/LVBRO doit réclamer une attestation de libération, au secrétariat du club. Cette attestation lui sera délivrée moyennant le paiement d'un montant défini par le comité directeur. C'est cette attestation qui l'autorisera à défendre les couleurs de son nouveau club.

Article 5 : La licence LVBRO est obligatoire pour participer aux compétitions organisées par cette institution.

Article 6 : Toute personne qui veut participer aux activités de volley-ball, le pourra sur autorisation d'un entraîneur lors des séances d'entraînement du club. Une ou deux séances peuvent être accordées. Au-delà de deux séances, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du volley-ball au sein du club.

Article 7 : Les joueurs et les joueuses, membres du club sont tenus à la stricte observance de l'article 9 des statuts. Il est obligatoire pour eux de suivre régulièrement les entraînements et de participer aux compétitions et toutes manifestations organisées dans l'intérêt du club. Le joueur ou la joueuse empêché(e) de suivre un entraînement doit appeler le capitaine ou l'entraîneur de son équipe pour annoncer son absence ou bien son retard, au plus tard trente minutes avant le début de l'entraînement. En cas de plusieurs absences non motivées, des sanctions seront prises.

Article 8 : Les entraînements se font en tenue de sport. Il s'agit d'une tenue décente composée d'une paire de chaussures de sport (tennis), bas, short ou bien collant, maillot.

Article 9 : Le matériel (filets, ballons, etc.) et les uniformes (maillots et shorts) mis à la disposition des joueurs et joueuses sont la propriété du club. La gestion de matériel du club est assurée par la commission du matériel et des équipements.

Article 10 : L'absence à une compétition pouvant avoir des conséquences fâcheuses pour le club (forfait, pénalité sportive ou financière) doit être signalée avant le jour du match. Il n'est pas admis qu'un joueur ou une joueuse du club joue pour une équipe d'un autre club pendant la saison. Si Banzaï ne participe pas à un tournoi, organisé en dehors des compétitions officielles de la LVBRO ou bien de la FHVB, le joueur ou la joueuse qui souhaiterait y jouer pour une autre équipe, doit informer le comité directeur qui est le dernier recours de libération.

Article 11 : L'attitude antisportive ou bien des voies de fait sur le terrain de jeu entraînant une disqualification, sera suivie de sanctions. Le joueur ou la joueuse en assumera les conséquences financières (amendes FHVB, LVBRO, COMITE). Si des désordres sérieux ou des manquements à l'éthique sportive devraient intervenir, le Comité Directeur, sur avis de la commission de discipline, prendra les sanctions adéquates pouvant aller jusqu'à l'exclusion partielle ou totale du membre.

Article 12 : La responsabilité du club ne saurait être engagée dans le cas d'un accident ou d'une fracture en dehors des horaires d'entraînements ou de compétitions. Le Comité Directeur décline toute responsabilité en cas de vols dans l'enceinte des installations sportives.

Article 13 : Les entraîneurs du club sont tenus à la stricte observance des articles 32, 33 et 34 des statuts et du code d'éthique des entraîneurs. Leurs propos et leur comportement doivent démontrer qu'ils sont un modèle pour les joueurs, qu'ils adoptent un comportement exemplaire, courtois, franc et honnête. Si les désordres sérieux ou des manquements à l'éthique sportive devaient intervenir, le Comité Directeur, sur avis de la commission de discipline, prendra les sanctions adéquates pouvant aller jusqu'à l'exclusion partielle ou totale de l'entraîneur.

Article 14 : Des Commissions : Fidèle à l'esprit des statuts (article 27) des commissions sont créées afin d'assister le Comité Directeur pour le bon fonctionnement du club. Le nombre de membres composant chacune de ces commissions variera entre 3 jusqu'à 7 personnes. Les membres de chaque commission sont nommés par le Comité Directeur du club. Le président de chaque commission dirige les séances de travail de sa commission et en donne le rapport au comité directeur du club. Les commissions décident elles-mêmes de leur mode de convocation, du lieu et de la fréquence des réunions. La fréquence des réunions devra toutefois s'adapter aux exigences requises pour l'organisation et la gestion des activités en cours ou prévues. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité, le comité directeur tranchera. Les décisions prises par une commission peuvent être considérées comme valides une fois sanctionnées par le Comité Directeur.

Article 15 : Pour garantir le bon fonctionnement du club, les commissions suivantes sont érigées :

1. La commission représentant les joueurs et les joueuses du club (Voir statuts art 27). Cette commission est formée par quelques joueurs et quelques joueuses et elle aura au moins un conseiller et/ou une conseillère comme membre. Ainsi la branche masculine aussi bien que la branche féminine est assurée d'avoir un porte-parole au sein du comité directeur. Cette commission a pour mission de transmettre tous les messages que le comité directeur, les commissions, les joueurs ou les joueuses veulent faire passer. Ce message peut être véhiculé sous forme écrite ou orale.

2. La commission technique (Staff Technique) : Elle est formée du Directeur Technique du club et les entraîneurs des équipes du club qui sont en compétition. Cette commission propose un plan d'action pour la réalisation des objectifs sportifs du club. Elle prépare pour chaque saison un plan d'entraînement adapté pour chaque catégorie. Elle assure les entraînements des différentes équipes qui jouent en compétition ainsi que l'école de volley-ball. Cette commission donne un avis éclairé en matière de recrutement d'un nouvel entraîneur, si nécessaire, ainsi qu'en matière de recrutement de nouveaux joueurs ou de nouvelles joueuses. Elle est responsable de l'orientation des joueurs ou joueuses pour leur accession à un niveau supérieur. La commission technique se charge de l'organisation du camp annuel.

3. La commission médicale : Cette commission est composée d'un ou plusieurs médecins et d'une infirmière ou d'autres personnes voulant donner leur support dans la protection de la santé de nos athlètes. Cette commission est responsable de l'organisation d'une trousse médicale pour pouvoir donner les premiers soins lors d'une fracture soit dans un entraînement ou un match. Elle donne son avis dans le cas où des soins médicaux doivent être fournis à un membre du club. Elle envisage la possibilité d'organiser des séances de formation sur des sujets en rapport avec la santé.

4. La commission des relations publiques et du marketing : Cette commission est chargée d'informer le public sur l'existence et les activités du club dans le but de propager l'image de Banzaï comme étant une organisation crédible, image qui peut attirer des sponsors. Elle crée de bonnes relations avec la presse sportive et s'assure d'un passage d'informations utiles vers les médias. Elle examine les possibles sources de financement et de revenus éventuels pour le club et fait des démarches pour trouver du support financier pour le club.

5. La commission de discipline : Cette commission est composée d'un ou plusieurs membres du comité directeur et de quelques personnages ayant la capacité de faire un bon jugement. Elle a comme responsabilité de veiller à l'application des statuts et des règlements internes. Elle doit garantir par ses interventions le maintien d'une bonne discipline au sein du club. Elle entend, dans les règles du droit, tout membre ou joueur ou joueuse coupable d'un comportement inacceptable. Elle juge finalement en équité et rend la décision qui semble la meilleure dans les circonstances, telles qu'elles lui apparaissent. Elle propose des sanctions au comité directeur dans le cas de désordres sérieux ou des manquements à l'éthique sportive.

6. La commission du matériel et des équipements : Le trésorier ou bien la trésorière est d'office membre de cette commission, qui s'occupe du matériel et des équipements du club (p.ex. des ballons, des filets, des uniformes, etc. ...) La commission fait régulièrement un inventaire. Elle s'assure qu'il y a tout ce qu'il faut comme matériel nécessaire lors des entraînements et des matches.

7. La commission des loisirs : La commission des loisirs est responsable de l'organisation de toutes sortes d'activités, autres que des activités sportives, comme il y a : fêtes, soirées dansantes, kermesses, journées de plage, excursions, rafles, etc. au sein du club. Elle est composée en majorité de joueurs et de joueuses du club.

Article 16 : Un membre du Comité Directeur ou d'une commission peut remettre sa démission à tout moment par lettre adressée au président du club. De même la commission de discipline a le droit de réclamer la démission d'un membre du comité directeur ou d'une commission, dans le cas où cette personne manifeste un comportement qui met les intérêts du club en jeu. Le membre du comité directeur ou le membre de la commission concerné sera consulté par les autres membres du comité directeur ou la commission dans laquelle il fonctionnait avant toute prise de décision par le comité directeur.

Article 17 : les Parents : Le club veut établir un bon contact avec les parents des jeunes membres. Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants. Le club leur offre son assistance en ce qui concerne l'éducation physique et sportive. Les membres du comité directeur sont à la disposition des parents pour recevoir toute suggestion ou remarque utile au bon fonctionnement du club. Le comité directeur s'engage à informer les parents de toutes les activités organisées par le club, par moyen d'une lettre ou bien par moyen du bulletin d'information « Banzai Info ». Ils sont les bienvenus dans toutes les activités auxquelles participent leurs enfants.

Article 18 : L'école de Volley-ball de Banzai : Cette école a comme objectif d'offrir à autant de jeunes que possible l'occasion d'apprendre à jouer au volley-ball et aussi de constituer une pépinière pour le club. Elle accueille des jeunes, filles et garçons de 8 à 18 ans. L'école fonctionne chaque samedi matin de 8 hrs à 11 hrs au centre sportif du club. Elle débutera chaque année le premier samedi après l'ouverture des classes et se terminera le dernier samedi du mois de juin. On veut qu'elle ait vraiment le caractère d'une école. Il y a de la place pour des cours pratiques et théoriques. Les participants auront des tests à subir et recevront un carnet d'évaluation ainsi qu'une attestation de participation à la fin du cycle qui durera 2 ans. Un enfant peut s'inscrire à l'école de volley-ball, sans pour autant être membre du club. Devenir membre du club peut être une option prise après avoir passé un certain temps à l'école.



Article 19 : Le Complexe Sportif, sis à la rue Hall # 38 /Delmas 75, est propriété de la Fondation Mamosa-Cunina. Banzaï y a son siège et peut donc utiliser l'espace lui assigné dans le centre pour ses activités sportives (entraînements, matches, réunions, école de volleyball, etc.) ceci selon les conditions fixées par la commission responsable de la gestion. Une personne voulant avoir accès au centre sportif pour y participer à une activité (entraînement p. ex.) doit être munie de son badge (pour les membres du club) ou bien d'une carte d'accès, qu'il peut se procurer au secrétariat du complexe.

Article 20 : L'ASAMBA (Association des Amis de Banzaï). Cette association a été fondée comme un groupe de personnes qui peuvent aider à garantir la survie du club. Ils offriront leur support, leurs conseils et leurs suggestions afin de maintenir le club dans la bonne voie comme décrite dans ses statuts et règlements internes. Ils s'engagent à fournir un support moral et financier au club. En ce qui concerne le support financier chaque membre donnera au club une contribution selon sa générosité avec un minimum d'US \$ 50 par année, ou bien de son équivalent en gourdes (art 6 des statuts). Ils seront les bienvenus dans toutes les activités qu'entreprend le club ou bien auxquelles le club participe. Ils recevront à la fin de chaque année fiscale (octobre à octobre), un rapport financier donnant des informations sur toutes les dépenses et recettes effectuées pendant la saison écoulée. Un formulaire d'inscription pour l'ASAMBA est disponible au secrétariat du club.

Article 21 : Modification et réclamation. Ces présents règlements peuvent être modifiés conformément aux statuts, par décision du Comité Directeur ou bien de l'Assemblée Générale. Toute réclamation doit être adressée par écrit au président du club.

Revus et approuvés, le 30 janvier 2021